



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 51876

## Texte de la question

Mme Catherine Lemorton interroge Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la situation dénoncée par certaines organisations non gouvernementales au sujet du traitement qui serait réservé aux demandes d'aide médicale d'État (AME) par les services de la caisse primaire d'assurance maladie de Seine-Saint-Denis. En effet, il semblerait que les services, faute de moyens suffisants, ont pour consigne de ne pas traiter les demandes d'AME déposées et non encore instruites au 6 décembre 2013. Cette décision, si elle est avérée, produirait un déni de droit inacceptable pour des personnes déjà fragilisées et précaires du fait de leur situation. Au-delà de l'aspect administratif, ce serait une atteinte au droit à l'accès aux soins et un risque porté à la santé publique. Elle souhaite que toute la lumière soit faite sur la réalité de ces faits.

## Texte de la réponse

La caisse primaire (CP) de Seine-Saint-Denis assure le traitement de 30 % des demandes d'Aide médicale de l'Etat (AME) d'Ile-de-France, soit 22 % des demandes reçues au niveau national. Si les délais d'instruction des demandes d'aide médicale de l'Etat (AME) peuvent varier en fonction du nombre de dossiers à examiner, la CP de Seine-Saint-Denis n'a jamais cessé d'instruire les dossiers qui lui ont été adressés, aucune consigne n'ayant été donnée en ce sens. Elle a, au contraire, renforcé les effectifs dédiés à ce dispositif depuis la fin de l'année 2013.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Catherine Lemorton](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 51876

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 mars 2014](#), page 2216

**Réponse publiée au JO le :** [20 janvier 2015](#), page 350